

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 03692
Numéro SIREN : 327 004 016
Nom ou dénomination : ARCHE IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2020 sous le numéro de dépôt 8434

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 23-01-2020

N° DE DEPOT : 2020R008434

N° GESTION : 1983B03692

N° SIREN : 327004016

DENOMINATION : ARCHE IMMOBILIER

ADRESSE : 59 rue de Provence 75009 Paris

DATE D'ACTE : 11-12-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Nomination(s) de commissaire(s) aux comptes

ARCHE IMMOBILIER
SAS au capital de 14 965 546,65 euros
Siège social : 59 rue de Provence-75009 PARIS
RCS PARIS : 327 004 016

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à midi, les associés de la société par actions simplifiée **ARCHE IMMOBILIER**, au capital de 14 965 546,65 euros réparti en 3 927 965 actions et entièrement libéré, ayant son siège social à PARIS 9^{ème} – 59 Rue de Provence, se sont réunis en assemblée générale Ordinaire, sur convocation faite par le Président.

Il est établi une feuille de présence, qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée procède ensuite à la composition de son Bureau :

- Monsieur Marc SIMON, en sa qualité de Président de la Société, préside la séance,
- Madame Yamina OUGUERROUDJ est désignée comme Secrétaire par l'Assemblée Générale.

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Puis le Président communique la feuille de présence aux membres du Bureau ; ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que l'unanimité des associés est présente.

Le Président constate que l'Assemblée réunissant ainsi la totalité des actions ayant le droit de vote, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président met ensuite à la disposition de l'associé présent sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives, doivent être communiqués à l'Assemblée, ont été tenus à la disposition des associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

Le Président présente les rapports à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée, pour fournir toutes explications et précisions nécessaires, ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger nécessaire et utile de présenter.

Après échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : nomination d'un commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments communiqués par le Président, approuve la nomination d'un commissaire aux comptes pour la gestion de la société ARCHE IMMOBILIER.

L'Assemblée Générale désigne le Cabinet PricewaterhouseCooper Audit SA (PWC) en qualité de commissaire aux comptes (siège social situé 63 rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine 92208).

Un courrier de mission sera adressé à PWC, pour démarrage de leur mission sur l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION : pouvoirs en vue des formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-*-*-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président de séance
Marc SIMON



Le Secrétaire
Yamina OUGUERROUDJ

